

**MOTION PROPOSÉE PAR LA CONFEDERATION PAYSANNE 47
RELATIVE AUX IMPORTATIONS DE FRUITS ET LÉGUMES**

Les membres de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, **réunis en Session** à Agen le 27 septembre 2019, sous la présidence de Serge Bousquet-Cassagne,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires ont examiné les points suivants :

Considérant que largement oublié des politiques agricoles et abandonné au « libre marché », le secteur des fruits et légumes s'effondre,

Considérant qu'en France, 1/3 des surfaces a disparu en 25 ans, que 29% des fermes fruitières ont disparu en 6 ans et que la moitié des fruits et légumes consommés sont désormais importés,

Considérant que pour l'essentiel, ces importations, conventionnelles ou biologiques, proviennent du marché unique européen (Espagne, Italie, Allemagne...), où des réglementations et pratiques sociales au rabais (niveau des salaires, droits sociaux) confèrent à ces fruits et légumes un avantage artificiel sur le marché français,

Considérant qu'il s'agit de véritables distorsions de concurrence,

Alertent sur ce constat qu'il ne suffit pas de répéter pour régler cette situation, mais qu'il importe d'abord d'agir à la source,

Demandent au gouvernement l'instauration de prix minimums d'entrée sur le marché français, applicables à l'ensemble des fruits et légumes importés.

Les prix minimums d'entrée font partie des dispositifs d'urgence autorisés par l'OMC pour faire face à des importations accrues.

Certains pays utilisent ou ont utilisé le dispositif des prix minimums d'entrée : l'Algérie pour les pommes, la Russie pour le bœuf... Les prix minimums d'entrée existent également pour les accords de libre-échange (ex: accord UE/Maroc).

A l'inverse, ils n'existent pas (encore) dans les échanges intra-européens.

Demandent au gouvernement d'y remédier.

Pour chaque espèce, ne seraient admis sur le marché intérieur que les lots dont le prix serait égal ou supérieur au coût de production moyen de cette espèce, dans les conditions sociales et salariales françaises.

Nul besoin de rétablir des frontières physiques pour mettre en place ce mécanisme, un contrôle sur documents des activités d'importation suffirait.

.../...

Ce mécanisme de protection du revenu des paysan(ne)s répond à un double objectif : enrayer l'effondrement du secteur en neutralisant les distorsions de concurrence et amorcer la relocalisation en France des fruits et légumes dont la population a besoin.

Mandatent leur président pour porter ce dossier.

Fait à Agen, le 27 septembre 2019

Le Président

Serge Bousquet-Cassagne

